

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section Gestion comptable publique n° 15-0003

NOR : FCPE1510858J

Instruction du 27 avril 2015

PROCEDURE DE PROVISIONS POUR MUTUALISATION

Bureau CE-2A

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet d'abroger l'instruction n° 09-001-B du 29 janvier 2009 relative à la procédure de provisions pour mutualisation.

Date d'application : 27/04/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOCP n° 09-001-B du 29/01/2009 (NOR : BUDR0900001J)

SOMMAIRE

DÉCISION D'ABROGATION.....	3
----------------------------	---

DÉCISION D'ABROGATION

La présente instruction abroge les dispositions de l'instruction n° 09-001-B du 29 janvier 2009 relative à la procédure de provisions pour mutualisation.

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES

LE SOUS-DIRECTEUR DES DÉPENSES DE
L'ÉTAT ET OPÉRATEURS

OLIVIER TOUVENIN